

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC38

présenté par

Mme Descamps, M. Bournazel et M. Zumkeller

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|-----------|-----------|
| Enseignement scolaire public du premier degré | 0 | 0 |
| Enseignement scolaire public du second degré | 0 | 0 |
| Vie de l'élève | 1 000 000 | 0 |
| Enseignement privé du premier et du second degrés | 0 | 0 |
| Soutien de la politique de l'éducation nationale | 0 | 1 000 000 |
| Enseignement technique agricole | 0 | 0 |
| TOTAUX | 1 000 000 | 1 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'appel incitant le Gouvernement à attribuer des crédits supplémentaires à la médecine scolaire.

Le médecin scolaire ou l'infirmier dispose du salaire le plus bas de l'ensemble de la profession médicale à tel point qu'il devient très difficile de recruter ces personnels dans les établissements scolaires.

Les départements sont constamment à la recherche de médecin scolaire, bien souvent sans succès.

L'objet du présent amendement vise à attribuer 1 000 000 d'euros à l'action 02 « santé scolaire » du programme 230 « vie de l'élève » au détriment de l'action 03 « Communication » du programme 214 « Soutien de la politique de l'Education nationale ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens alloués à la communication en soutien de la politique de l'Education nationale mais simplement d'ouvrir le débat sur les moyens octroyés à la médecine scolaire ainsi que les infirmiers .